



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 Annonay  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
|                                  |             |              |

**Conseil municipal du jeudi 27 novembre 2025 - 18H30**  
**Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

**Délibération n°CM\_2025\_110**  
**Affaires foncières - Désaffectation de l'impasse François Miribel et**  
**enquête publique préalable à la cession d'une portion de l'impasse**  
**François Miribel à la Société MP Hygiène**

*Nombre de conseillers en exercice : 33*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed GUENNIF*

**Étaient présents :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Bernard CHAMPANHET, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ

**Ayant donné pouvoir :**

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Simon PLENET, Clément CHAPEL donne pouvoir à Juanita GARDIER, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT donne pouvoir à Danielle MAGAND, Catherine MOINE donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE

**Absents ou excusés :**

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :***

La société MP Hygiène, basée à Davézieux, procède à la réfection de la chaussée située sur l'assiette de son terrain. La société MP Hygiène a proposé à la commune de réaliser également des travaux de réfection d'enrobés, sous le régime de la permission de voirie, de l'impasse François Miribel, voirie communale, permettant l'accès à son

terrain.

Cette permission de voirie a été accordée par courrier du 30 septembre 2025.

En contrepartie, la société MP Hygiène a sollicité la commune pour devenir propriétaire de cette impasse desservant exclusivement la société MP Hygiène.

Un plan des parcelles à céder comprenant la chaussée et ses terrains accessoires est annexé à la présente délibération. Il s'agit des parcelles cadastrées AC n°1231, 1232, 999, 1002 et 1004.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement de voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, l'impasse François Miribel assurait une fonction de circulation publique.

L'enquête publique est décrite aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désaffectation de l'impasse François Miribel et d'ouvrir l'enquête publique préalable à la cession.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ainsi que les articles R141-4 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 18 novembre 2025,

**Considérant** que l'impasse François Miribel, à partir du n°37 de l'impasse, au droit des parcelles, AC n°1226 d'une part, AC n°990 d'autre part, n'est plus empruntée par le public et dessert exclusivement la société MP Hygiène,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'engager la procédure de déclassement préalable à une cession de ce terrain à la société MP Hygiène,

Le Conseil municipal, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

**Par 32 voix votant pour**

**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**

**CONSTATE** la désaffectation de l'impasse François Miribel à partir du n°37 de la voie, au droit de la parcelle AC n°1224, et, des accessoires de la voie.

**DÉCIDE** de lancer la procédure de déclassement du domaine public de l'impasse François Miribel, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

**APPROUVE** la mise à l'enquête publique préalablement à cette cession.

**AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes ou documents relatifs à cette cession, et de constituer le dossier d'enquête publique en vue de cette cession.

Fait à Annonay, le 4 décembre 2025

**Simon PLENET,**

**Maire**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*